



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 03 mars 2022

Numéro de la délibération
2022-08CA

Membres du CA 11
Membres présents 07
Procurations 01
Votants 08

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 11 février 2022-----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle - Mme LEDEE-BERNIER Sandra -
Mme DANET Seraphyn - M. LAPLACE Turenne - M. TOULET Serge – M.
VELY Michel – M.LAPLACE Rudi-----

ABSENTS : Madame Bettina COINTRE (Excusée) - M.BLANCHARD David
(Excusé) - Monsieur Francius MATIGNON (Excusé) - M. MAGRAS Ernest--

PROCURATIONS : M.BLANCHARD David a donné procuration à Mme
AUBIN -----

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme
Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Clémence JARRY-----

OBJET : accord sur la gratification de stages

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le Code de l'éducation, articles L.124-1 à L.124-20, D124-1 à D124-13 ;

VU le Code de la sécurité sociale, articles D242-1 à D242-2-2 ;

VU la Circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires et l'instruction fiscale du 17 février 2017 ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

Vu les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

VU la délibération n°2019-06CA en date du 03 mars 2022 portant vote du budget prévisionnel 2022 ;

VU la convocation du Conseil d'administration conformément à l'article 7 des statuts,

VU le rapport de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'accueil au sein de l'Agence de plusieurs stagiaires au cours de l'année 2022 pour des périodes d'une durée d'un à deux mois ;

CONSIDERANT le montant légal de la gratification de stage fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale;

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget prévisionnel 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le versement des gratifications de stages de Mme TOUTEE Lisa, Mme Juliette SIGURET, Mme VU YHANG MY LINH

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

11 MARS 2022

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

10 MARS 2022

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification. |

